



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES –**  
**FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

**Année 2018**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

ET

La MJC-Centre social des Bourroches, représentée par son président, Monsieur Pierre Marion, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000),

ET

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention n°17-165 du 22 février 2017 est modifiée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4.2 relatif au montant de la contribution versée par la Ville à la FFMJC pour le poste de directeur de la MJC-Centre social des Bourroches est ainsi rédigé.**

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Directeur nommé par la FFMJC, s'élève, pour l'année 2018, et sous réserve de la disponibilité des crédits, à la somme de 82 426 €.

<b>Année</b>	<b>Coût poste de directeur</b>
2018	82 426 €*

*\*Ce montant est indexé sur la base du GVT (Glissement Vieillessement Technicité) attaché à la personne titulaire du poste et fera l'objet d'une fiche financière prévisionnelle pour l'année 2019, adressée à la Ville de Dijon le 15 septembre de l'année N -1 pour l'année N.*

Le montant de cette contribution devra être valorisé dans la comptabilité de la MJC-Centre social des Bourroches.

Il sera crédité sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 80% en avril, sur la base d'une fiche financière prévisionnelle adressée par la FFMJC à la Ville à partir du 15 septembre 2017,
- le solde, soit 20%, au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°17-165 du 22 février 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL DES  
BOURROCHES,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Pierre MARION

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,  
Le Président,

Gérard ABONNEAU





**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES –**  
**FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

**Année 2018**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

ET

La MJC Dijon Grésilles, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est modifiée comme suit.

**ARTICLE 1**

**- L'article 4.1 relatif au montant de la contribution de fonctionnement versée par la Ville à la MJC Dijon Grésilles est ainsi complété.**

Pour l'année 2018, une contribution exceptionnelle d'un montant de 50 000 € sera versée à la MJC Dijon Grésilles pour financer le recrutement d'un éducateur spécialisé.

Cette contribution sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention en avril 2018.

**- L'article 4.2 relatif au montant de la contribution versée par la Ville à la FFMJC pour le poste de directeur de la MJC Dijon Grésilles est ainsi rédigé.**

Le montant prévisionnel de la contribution versée pour le poste de Directeur nommé par la FFMJC, s'élève, pour l'année 2018, et sous réserve de la disponibilité des crédits, à la somme de 65 901 €.

<b>Année</b>	<b>Coût poste de directeur</b>
2018	65 901 €*

*\*Ce montant est indexé sur la base du GVT (Glissement Vieillessement Technicité) attaché à la personne titulaire du poste et fera l'objet d'une fiche financière prévisionnelle pour l'année 2019, adressée à la Ville de Dijon le 15 septembre de l'année N -1 pour l'année N.*

Le montant de cette contribution devra être valorisé dans la comptabilité de la MJC Dijon Grésilles.

Il sera crédité sur le compte de la FFMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 80% en avril, sur la base d'une fiche financière prévisionnelle adressée par la FFMJC à la Ville à partir du 15 septembre 2017,
- le solde, soit 20%, au vu du compte-rendu financier fourni par la FFMJC.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC Dijon Grésilles,  
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,  
Le Président,

Gérard ABONNEAU





**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST**  
**pour la gestion et l'animation de l'Accueil Jeunes Mansart**

**Année 2018**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

ET

La Fédération Léo Lagrange Centre Est, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention n°17-176 du 28 février 2017 est modifiée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant de la participation financière de la Ville et aux modalités de versement de cette participation est ainsi rédigé.**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération Léo Lagrange au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application de l'article 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le montant de la subvention versée par la Ville, au titre de l'année 2018, s'élève à la somme de 120 000 €.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- ✓ 65% en janvier,
- ✓ 25% en septembre,
- ✓ le solde, soit 10%, au terme de l'évaluation finale telle que prévue à l'article 8.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Un premier versement de 65% du montant de la subvention, soit 78 000 €, a déjà été effectué, sur le compte de la Fédération, par mandat de paiement en date du 30 janvier 2018.

Les autres versements seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°17-176 du 28 février 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE  
CENTRE EST,  
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ





**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST  
pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité**

**Années 2018 - 2020**

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Fédération Léo Lagrange Centre Est, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que le projet de la Fédération est de représenter et développer les activités de la Fédération Léo Lagrange sur les régions Bourgogne-Franche-Comté, Rhône-Alpes, Auvergne, Alsace et Lorraine afin de :

- contribuer à l'avènement d'une société de progrès,
- construire un monde plus juste et plus solidaire,
- promouvoir l'engagement personnel et collectif,
- faciliter la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives,
- agir pour le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle et ce, tant au niveau national, qu'europpéen et international.

Considérant que l'objet principal de l'Atelier mobilité Léo Lagrange Dijon est d'encourager, d'accompagner et de soutenir l'engagement, la mobilité et la citoyenneté des jeunes dijonnais.

Considérant que la Ville de Dijon, dans son Projet Educatif Global, souhaite permettre aux jeunes dijonnais d'accéder à une vie d'adulte responsable et citoyenne.

Quatre objectifs principaux caractérisent le Projet Educatif Global de Dijon afin de contribuer à

l'égalité des jeunes par l'éducation, en priorisant les territoires où ces populations sont le plus en difficulté :

- favoriser la mixité (de genre, culturelle et sociale),
- accompagner les jeunes en difficulté,
- encourager l'autonomie et la participation des jeunes,
- donner l'accès aux services et aux pratiques contribuant à la réussite éducative.

Considérant que la Ville de Dijon a fait de l'engagement citoyen un axe majeur de sa politique jeunesse 2017-2020.

Considérant que la Ville de Dijon souhaite également favoriser l'engagement international des jeunes par le partenariat et la mobilisation de tous les acteurs locaux.

Considérant que la Ville de Dijon a, par ailleurs, souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local. Le Conseil Municipal a en effet, adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2019.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de l'Atelier mobilité, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

La Fédération a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle gère l'Atelier mobilité qui conduit son action sur l'ensemble du territoire dijonnais.

#### **- Orientations fédérales de la Fédération**

Association d'éducation populaire, la Fédération intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour la Fédération, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,

- proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, la Fédération a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

#### - Orientations appliquées à l'Atelier mobilité

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent autour de plusieurs axes concernant l'Atelier mobilité.

L'Atelier mobilité a, en effet, pour objet de développer auprès des jeunes dijonnais de 16 à 30 ans :

**l'insertion professionnelle- l'appui aux initiatives - l'accès à l'autonomie - le soutien aux projets citoyens - les départs en vacances - le lien social - la mobilité - la découverte – l'engagement - le volontariat –l'interculturalité - la citoyenneté européenne - l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans les établissements scolaires - la lutte contre les discriminations**

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

#### Insertion Professionnelle et orientation

- Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences en milieu professionnel en France et à l'international, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,
- Accompagner les jeunes dans la valorisation des compétences professionnelles développées au cours de projets accompagnés par l'Atelier mobilité (Service Volontaire Européen -projets individuels et collectifs- mobilité en France et à l'étranger),
- Faciliter l'orientation des jeunes vers les acteurs ressources de leur territoire : entreprises, acteurs de l'insertion et de la formation,
- Construire des ponts dans l'accompagnement des jeunes entre les acteurs du territoire,
- Mettre à disposition des jeunes les ressources, réseaux et dispositifs de la structure et de la Fédération afin de faciliter leur accès à l'emploi.

#### Appui aux initiatives des jeunes

- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet en autonomie,
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif,
- Encourager la mobilité des jeunes notamment pour ceux dont les ressources financières sont limitées,
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes,
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets,

- Favoriser l'accompagnement des acteurs et animateurs jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 18-25 ans.

### **Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations**

- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes en leur offrant des outils pédagogiques et réflexifs pour lutter contre les discriminations,
- Lutter contre l'isolement des jeunes,
- Encourager l'expression des jeunes et leur offrir des espaces de débats bienveillants sur des questions en lien avec la citoyenneté et les enjeux sociétaux,
- Faciliter l'engagement bénévole des jeunes aux niveau local,
- Favoriser la création de liens entre jeunes autour de projets collectifs ou d'événements en France et à l'étranger.

### **Volontariat et engagement**

- Promouvoir la participation active des jeunes à la construction européenne et mondiale,
- Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde, soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie, contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité à tous les niveaux de la société,
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative,
- Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences d'éducation non-formelles, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,
- Vivre une expérience dans un autre pays en Europe ou dans le monde,
- Se mettre au service d'un projet d'intérêt général porté par une association ou une collectivité territoriale dans un domaine tel que le social, le culturel, l'environnement, le sport, la lutte contre les exclusions dans un contexte interculturel,
- Découvrir et faire partager une autre culture, apprendre une nouvelle langue, vivre en collectivité,
- Offrir aux jeunes les moyens de devenir ambassadeurs de leur territoire à l'étranger.

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : Insertion professionnelle et orientation des jeunes
- action 2 : Appui aux initiatives des jeunes
- action 3 : Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations
- action 4 : Volontariat et engagement

Les actions de la Fédération, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la

Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention (fonctionnement)</b>
2018	62 000 €
2019	62 000 €
2020	62 000 €

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

– pour l'année 2018 :

. 90% en avril,

. le solde, soit 10%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

– pour les années 2019 et 2020 :

. 90% en janvier de chaque année,

. le solde annuel, soit 10%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

la Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en

œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au mois de mars de chaque année.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à  
l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE  
CENTRE EST,  
Le Président,

Georges HEINTZ



## ANNEXE 1

### **FICHE ACTION 1 : Insertion professionnelle et orientation des jeunes**

<b>Domaine :</b> Insertion professionnelle / Orientation / Lien social / Autonomie des jeunes / Découverte de l'entreprise
<b>Nom de l'action :</b> Accompagnement, orientation et insertion professionnelle des jeunes
<b>Objectifs de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences en milieu professionnel en France et à l'international, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,</li><li>• Accompagner les jeunes dans la valorisation des compétences professionnelles développées au cours de projets accompagnés par l'Atelier mobilité (Service Volontaire Européen - projets individuels et collectifs- mobilité en France et à l'étranger),</li><li>• Faciliter l'orientation des jeunes vers les acteurs ressources de leur territoire : entreprises, acteurs de l'insertion et de la formation,</li><li>• Construire des ponts dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes entre les acteurs du territoire,</li><li>• Mettre à disposition des jeunes les ressources, réseaux et dispositifs de la structure et de la Fédération Léo Lagrange afin de faciliter leur accès à l'emploi.</li></ul>
<b>Description de l'action</b> <p>L'activité de l'Atelier mobilité répond aujourd'hui à des demandes et à des besoins de jeunes repérés dans le cadre d'une relation de proximité, ou relayés localement par les partenaires des différents quartiers Dijonnais. Pour favoriser l'insertion et l'employabilité des jeunes par le biais de projets, la structure intervient en étroite collaboration avec les Missions locales de Dijon, le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne (CRIJB) et les structures Jeunesse du territoire. En proposant un cadre d'accompagnement bienveillant et structuré, l'association ouvre le champ des possibles et donne aux jeunes des clés pour aller au bout de leurs projets. Via les accompagnements qu'elle réalise, la structure se donne comme objectif de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en s'appuyant sur son expertise dans le champ de la jeunesse et en mobilisant les ressources, réseaux et dispositifs qu'elle met en œuvre au niveau local, national et international. Afin d'inscrire cette dynamique d'insertion dans le champ local, la structure souhaite par ailleurs se rapprocher du Cluster CREATIV' dans la perspective de développer son réseau local de partenaires (acteurs, prescripteurs, entreprises) engagés dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. La structure se rapprochera également des entreprises impliquées dans la création de La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIVG) afin de proposer des ponts avec les jeunes accompagnés par la structure dans une logique de facilitation d'accès à l'emploi local pour les jeunes dijonnais. Cette prospective de</p>



recherche de partenariats pourra notamment s'appuyer sur la dimension internationale de l'Atelier mobilité en proposant de mettre en lien des jeunes ayant des profils/appétences/compétences interculturelles et internationales avec les opportunités d'insertion professionnelle induites par la création du projet de la CIGV.

### **Principes d'actions et dispositifs mobilisés :**

#### ➤ **Un espace d'écoute, de conseil et d'orientation**

L'Atelier mobilité Léo Lagrange accueille et accompagne près de 200 jeunes chaque année, un certain nombre d'entre eux bénéficient d'un accompagnement de la structure sans inscrire leur projet dans les dispositifs proposés mais bénéficient d'un **espace d'écoute, de conseil et parfois de réorientation** vers les acteurs du territoire les plus à même de répondre à leurs demandes et besoins. L'accompagnement proposé par l'Atelier mobilité s'ancre ainsi dans un **maillage partenarial fort** permettant aux jeunes d'accéder à l'information la plus pertinente en adéquation avec leurs demandes ou besoins. En proposant des **accompagnements sur mesure**, l'équipe de la structure développe une connaissance approfondie des jeunes qu'elle reçoit et peut, par ce biais, faciliter la prise de conscience et la valorisation par les jeunes de leurs compétences. Cette connaissance fine des publics qu'elle accueille représente un **levier fort d'accès à l'emploi** en travaillant notamment avec les jeunes sur la valorisation des projets qu'ils portent et en les appuyant dans leur **démarches d'insertion professionnelle**.

#### ➤ **Corps Européen de solidarité / Nouveau programme européen**

Nouveau programme d'engagement porté par la commission européenne, le corps européen de solidarité permet aux jeunes de 18 à 30 ans de **s'engager sur des thématiques en lien avec la solidarité** dans différents champs et sous différents statuts. Le programme prévoit notamment la possibilité d'**effectuer un stage ou de bénéficier d'un placement professionnel en entreprise** sur des activités favorisant la construction d'une société plus inclusive. La structure accompagnera les jeunes intéressés par ce nouveau programme dans l'élaboration de leurs candidatures et pourra favoriser leur mise en lien avec ses partenaires européens. Un accompagnement spécifique pourra être mis en place par la structure afin de **faciliter l'accès des jeunes dijonnais sur ce programme tant sur les offres de stages que sur les offres d'emploi proposées par les entreprises**.

#### ➤ **Le programme Parisot / Léo Lagrange Centre Est**

**Démarche expérimentale en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi**, l'Atelier mobilité participera aux côtés d'autres structures Léo Lagrange Centre Est à un projet en partenariat avec l'entreprise Parisot SAS, entreprise leader dans la conception et la production de meubles en kit, sur un site de production situé à Saint-Loup-sur-Semouse (70800).

La participation à ce projet répond à la volonté de l'association de permettre la mise en lien de publics à la recherche d'un emploi avec une entreprise en recrutement sur un secteur peu connu : la filière bois.

Plusieurs axes de travail seront notamment mis en œuvre dès le début de l'année 2018 tels que :

- une diffusion des offres d'emplois du Groupe Parisot à travers le réseau Léo Lagrange, notamment via les dispositifs jeunesse 16-25 ans et les dispositifs

socioculturels accueillant des adultes,

- un accompagnement par Léo Lagrange et un accueil de stagiaires par le Groupe Parisot pour des jobs d'été au sein de l'entreprise,
- des rencontres de présentation du Groupe Parisot et de ses offres d'emploi au sein des Instituts et des pépinières gérés par Léo Lagrange et ses partenaires.

➤ **Faciliter le recrutement en entreprise des jeunes issus de la diversité**

Bénéficiant de la dynamique de la Fédération Léo Lagrange, la structure s'appuiera sur le partenariat national en cours d'élaboration avec le cabinet RH Mozaïk spécialisé dans la **mise en lien de profils de jeunes issus de la diversité**.

La Fédération Léo Lagrange et Mozaïk RH ont décidé de développer des actions communes pour favoriser l'**insertion des jeunes diplômés qui peinent à trouver un emploi**, parce qu'ils ne bénéficient pas d'un réseau et des opportunités qui en découlent, ou parce qu'ils sont victimes de discrimination.

Mozaïk RH est le premier cabinet de recrutement et de conseil en ressources humaines spécialisé dans la **promotion de la diversité**. Il propose des **solutions innovantes** pour les entreprises soucieuses de diversifier le recrutement de leurs cadres, ainsi que pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de niveau bac + 2 à 5 qui n'accèdent pas à des postes correspondant à leurs qualifications, notamment parce qu'ils sont issus de territoires moins favorisés. Depuis sa création en 2007, Mozaïk RH a collaboré avec plus de 200 entreprises et généré plus de 11 000 entretiens avec des candidats, débouchant sur 4 000 recrutements de jeunes diplômés et profils expérimentés.

Les activités de déploiement du dispositif sur le bassin d'emploi dijonnais sont toujours à l'étude.

Néanmoins les pistes envisagées seraient les suivantes :

- **Mozaïk RH ouvre son réseau de grandes entreprises désireuses de recruter de nouveaux talents, aux jeunes accompagnés dans les Pépinières.** Concrètement, Mozaïk adresse en priorité son fichier d'offres d'emploi émises par ses entreprises partenaires aux structures jeunesse de Léo Lagrange. Celles-ci sont en mesure de pré-positionner (de « recommander ») des jeunes qui ont le profil correspondant à ces offres d'emploi.
- Les Pépinières Léo Lagrange peuvent solliciter Mozaïk RH pour **orienter les jeunes qu'elles accompagnent vers des cursus de préparation à la recherche d'emploi** (coaching individuel et collectif, mentoring, découverte des codes de l'entreprise) **animés par les professionnels du cabinet**
- Mozaïk RH et Léo Lagrange ont la volonté d'élaborer des réponses communes pour **mieux reconnaître et valoriser les compétences acquises par les jeunes** dans le cadre des projets qu'ils réalisent au sein des Pépinières (mobilité, engagement...), afin que ces expériences, qui correspondent à une volonté citoyenne ou d'enrichissement personnel, améliorent encore plus leur employabilité et leur soient utiles pour la suite de leur parcours.

Ce partenariat a vocation à être enrichi par tous types d'actions permettant de répondre aux besoins des jeunes, et correspondant aux savoir-faire de Léo Lagrange et de Mozaïk RH.







## **FICHE ACTION 2 : Appui aux initiatives des jeunes**

**Domaine :** Appui aux initiatives des jeunes / Autonomie des jeunes / Projets citoyens / Vacances / Lien social / Mobilité / Découverte / Europe

**Nom de l'action :** Accompagnement et soutien aux projets et initiatives des jeunes

### **Objectifs de l'action :**

- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet en autonomie,
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif,
- Encourager la mobilité des jeunes notamment pour ceux dont les ressources financières sont limitées,
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes,
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets sur le territoire local,
- Favoriser l'accompagnement des acteurs et animateurs jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 18-25 ans.

### **Dispositifs et programmes mobilisés**

Sur le volet Initiatives Jeunesse, l'Atelier mobilité Léo Lagrange souhaite se faire le relais des moyens de soutien aux jeunes auprès des professionnels des structures dijonnaises. A ce titre, l'ensemble des dispositifs mobilisables par la structure seront présentés aux équipes des partenaires.

### **L'ANCV jeunes (Agence Nationale des Chèques Vacances)**

**L'ANCV Jeunes est une bourse d'aide pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent partir en vacances de manière autonome mais dont les revenus sont limités.**

Une aide financière peut être accordée, et l'accompagnement méthodologique au montage du dossier est effectué par l'Atelier mobilité.

L'objectif de cette aide est de favoriser les **projets de vacances** autour de la découverte culturelle, du sport ou de la solidarité. Les séjours peuvent être effectués en France ou en Europe et doivent être collectifs.

En fonction du projet, l'aide est plafonnée à 600 € par jeune. Une aide financière de 25 € par jour et par jeune est prévue pour les départs en France, et de 65 € par jour et par

jeune pour les départs dans les pays de l'Union européenne.

L'accompagnement est réalisé par les animateurs de l'Atelier mobilité Léo Lagrange. Une fois que le dossier est finalisé par les jeunes, le projet est soumis à une commission d'attribution organisée au niveau régional.

### **La Bourse de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes**

L'Atelier mobilité Léo Lagrange Dijon, labellisé **Fabrique d'Initiatives Citoyennes** en juillet 2016, propose une nouvelle bourse pour soutenir les **initiatives portées par des jeunes dans le domaine de la citoyenneté et de l'engagement**. Le fonds est abondé à hauteur de 10 000€.

L'objectif est de soutenir des actions portées par des jeunes (de 16 à 30 ans) visant à renforcer les processus permettant de les impliquer de manière effective dans la société civile, voire dans la vie publique : capacité à réfléchir par soi-même et à s'interroger, pédagogie dans la construction du projet.

Les critères sont définis collectivement avec les structures membres du réseau de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes :

- Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon
- MJC des Grésilles
- Maison-Phare
- La Turbine de Talant
- CRIJB
- Adosphère
- Unis-Cité
- MJC/Centre social des Bourroches
- BFC International

### **La Bourse régionale du CLAP**

Le **CLAP** - Comité local d'aides aux projets - est un dispositif au service des jeunes (mineurs de 11 à 17 ans d'une part, et majeurs de 18 à 30 ans d'autre part) destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle...

Agissant comme un **guichet unique**, le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, accompagner, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes, en s'appuyant sur toutes les ressources existantes.

Le CLAP est à la fois un dispositif au service des jeunes et un outil au service des professionnels qui les accompagnent. Dispositif coordonné par le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté, il est mis en œuvre localement par des acteurs jeunesse. L'Atelier mobilité Léo Lagrange est identifié sur le territoire de la ville de Dijon comme un opérateur du dispositif par le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.

<b>Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action</b>	<b>Moyens humains :</b> 2 personnes <b>Moyens matériels et logistiques :</b> Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon  Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone  <b>Moyens financiers :</b> - Conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Fonds Fabrique d'initiatives Citoyennes - Bourses régionales du CLAP pour les jeunes porteurs de projets
<b>Tarifs pratiqués</b>	Gratuité pour les jeunes
<b>Partenaires</b>	<b><u>Programme ANCV/ jeunes</u></b>  Agence Nationale des Chèques Vacances  <b><u>Bourse de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes</u></b>  A ce jour 8 structures jeunesse présentes sur la ville de Dijon sont associées à la démarche de Fabrique d'Initiatives citoyennes portée par l'Atelier mobilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Maison Phare de Fontaine-d'Ouche</li> <li>• BFC International</li> <li>• La MJC des Grésilles</li> <li>• La MJC des Bourroches</li> <li>• La Mission Locale de Dijon</li> <li>• Unis-Cité</li> <li>• Le CRIJ</li> <li>• L'Adosphère Dijon</li> </ul> <b><u>CLAP</u></b>  CRIJ Bourgogne-Franche-Comté
<b>Echéancier de réalisation</b>  L'accompagnement des initiatives et projets de jeunes est proposé toute l'année afin de faciliter l'accès des jeunes aux moyens d'engagement proposés. A ce titre, le soutien proposé par l'équipe de la structure couvre l'ensemble de l'année de janvier à décembre pour la période 2018-2020.  <u>Bourse de la Fabrique</u>  Des temps réguliers de concertation avec les membres du groupe de travail du réseau de la Fabrique seront organisés afin de mettre en place des commissions d'attribution pour les jeunes identifiés par les acteurs ainsi que pour affiner les critères et modalités de mise en œuvre du dispositif.	

<p><b>Indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes ayant bénéficié des bourses ANCV Jeunes sur l'année</li> <li>- Nombre de projets accompagnés par l'Atelier mobilité financés avec l'aide des bourses de soutien aux projets CLAP et/ou bourses de la Fabrique</li> <li>- Nombre de restitutions effectuées sur le territoire dijonnais par les jeunes</li> <li>- Qualité des restitutions et public présent sur ces temps</li> <li>- Mobilisation des jeunes porteurs de projets pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes</li> <li>- Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur le montage du dossier de demande de bourse et sur la mise en place d'un temps de restitution</li> <li>- Participation des jeunes aux activités de la structure (temps de débats, temps d'échanges)</li>   <li>- Bilans qualitatifs et financiers des projets effectués par les jeunes (condition pour le financement par les dispositifs mobilisés)</li> </ul>
<p><b>Modalités d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueillis et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usagers bénéficiant de l'accompagnement de la structure.</li> </ul>
<p><b>Budget annuel de l'action : 37 616 € pour 2018, 38 500 € pour 2019 et 39 000 € pour 2020</b></p> <p><b>Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020</b></p>	





## **FICHE ACTION 3 : Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations**

**Domaine** : Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale / Interculturalité / Autonomie / Lutte contre les discriminations

**Nom de l'action** : Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations

### **Objectifs de l'action :**

- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes en leur offrant des outils pédagogiques et réflexifs pour lutter contre les discriminations
- Lutter contre l'isolement des jeunes
- Encourager l'expression des jeunes et leur offrir des espaces de débats bienveillants sur des questions en lien avec la citoyenneté et les enjeux sociétaux
- Faciliter l'engagement bénévole des jeunes au niveau local
- Favoriser la création de liens entre jeunes autour de projets collectifs ou d'événements en France et à l'étranger

### **Dispositifs et programmes mobilisés**

#### **Le Programme de lutte contre les discriminations Démocratie et courage**

Le dispositif Démocratie et Courage est un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations initié en France par la Fédération Léo Lagrange. Dans le cadre de ce programme, les salariés ou volontaires Léo Lagrange interviennent en binômes, à partir de différents **ateliers thématiques et ludiques construits sur des principes de pédagogie participative** (vidéo, jeux, dessin, théâtre).

**Ces interventions sont menées dans les collèges ou lycées**, et invitent les participants à percevoir les mécanismes des stéréotypes, des normes et des discriminations. La sensibilisation des jeunes s'organise sur un thème défini avec la structure jeunesse ou l'établissement scolaire en fonction de l'âge des jeunes/élèves et parfois du contexte. Les interventions peuvent s'organiser auprès de groupes de jeunes, de classes sur des demi-journées.

En 2018, l'Atelier mobilité mettra en œuvre des **journées de formation** auprès des professionnels Léo Lagrange dijonnais et des bénévoles fréquentant la structure. Deux journées de formation thématique seront mises en place sur le premier semestre :

. *Le respect c'est Mutuel!*: formation consacrée à la lutte contre le sexisme et l'homophobie,

. *Pour vivre ensemble faisons un pas* : formation consacrée à la thématique de la violence.

### **Les rendez-vous de l'Atelier Mobilité / Fabrique**

L'Atelier mobilité Léo Lagrange organise chaque premier mardi du mois des **ateliers thématiques et des débats autour de la citoyenneté, de l'engagement et de la mobilité**. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la perception des jeunes de 16 à 30 ans de la politique, de l'engagement et de la citoyenneté dans un cadre bienveillant encadré par l'équipe de la structure.

Favoriser l'expression de chacun, témoigner de son engagement, de ses projets de voyages, de ses envies, créer de nouveaux projets collectifs sont autant d'objectifs que la Fabrique souhaite atteindre en mobilisant les jeunes de son territoire.

Caractérisée par sa dimension en lien avec la mobilité, la Fabrique de Dijon s'appuie sur des outils d'éducation populaire pour permettre l'échange : débats mouvants, témoignages, discussions informelles, autant de formes d'expression encouragées par ces rencontres.

Chaque Rendez-vous de la Fabrique met en lumière une thématique et propose aux jeunes participants de les mettre en questions et échanges.

### **Les actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale**

L'Atelier mobilité Léo Lagrange met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des **ateliers d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale avec des structures de jeunesse et des établissements scolaires et universitaires de la Ville de Dijon**. Organisés de manière ponctuelle ou régulière, ces ateliers permettent d'interroger les questions liées aux différences et à la coopération internationale par le biais d'animations participatives et ludiques. L'Atelier mobilité Léo Lagrange est par ailleurs signataire de la charte départementale du projet «Parcours Citoyen 21 » visant à promouvoir des actions innovantes dans le domaine de la citoyenneté au sein d'établissements scolaires.

Forte de son expertise du programme européen jeunesse Erasmus +, l'équipe de la structure peut également accompagner les équipes jeunesse des structures de proximité du territoire à l'organisation et au financement d'échanges de jeunes européens.

<b>Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action</b>	<b>Moyens humains :</b> 2 salariés et 8 volontaires et bénévoles (Programme Démocratie et Courage)  <b>Moyens matériels et logistiques :</b> Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon  Matériel pédagogique d'intervention (mallette d'intervention du programme Démocratie et Courage, vidéos..... ) Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone  <b>Moyens financiers :</b> - Conventonnement avec les établissements scolaires pour les interventions Démocratie et Courage - Fonds Fabrique d'Initiatives Citoyennes
<b>Tarifs pratiqués</b>	Gratuité pour les jeunes

<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or</li> <li>. Ville de Dijon, dont structures Jeunesse</li> <li>. Equipement Léo Lagrange présent sur la ville (Espace Baudelaire, Accueil Jeunes Mansart, Centre Social le Tempo)</li> </ul> <p>L'action sur le programme Démocratie et Courage pourra notamment être développée au sein des établissements proches des structures de quartier Léo Lagrange tels que : Collèges des Lentillères, Lycée Charles de Gaulle, Collège Malraux.</p> <p>Plusieurs établissements sont également intéressés pour accueillir des interventions : Lycée des Marcs d'Or, Lycée Carnot ...</p>
<p><b>Echéancier de réalisation 2018-2020</b></p> <p><b>Programme de lutte contre les discriminations et Ateliers d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de janvier à juin et d'octobre à décembre pour les établissements scolaires,</li> <li>. toute l'année pour les structures jeunesse partenaires.</li> </ul> <p><b>Rendez vous de la Fabrique :</b> une rencontre organisée chaque mois, à l'exception du mois de janvier et du mois d'août</p>	
<b>Indicateurs</b>	<p><b>Intervention Démocratie et Courage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'interventions réalisées au sein d'établissements scolaires et/ou de structures jeunesse</li> <li>- Noms et types d'établissements scolaires et/ou structures jeunesse concernés</li> <li>- Nombres d'élèves ou jeunes sensibilisés lors des interventions</li> <li>- Profils de ces jeunes</li> <li>- Compréhension des concepts propres à la lutte contre les discriminations par les élèves et jeunes</li> <li>-Satisfaction des structures partenaires suite aux interventions</li> </ul> <p><b>-Rendez Vous de la Fabrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jeunes présents à l'occasion des rendez-vous de la Fabrique</li> <li>- Profils de ces jeunes</li> <li>- Implication des jeunes sur les temps d'animation (nombre de jeunes proposant d'animer ou de co-animer les rencontres)</li> <li>- Evaluation participative des jeunes présents lors des temps de rencontres</li> </ul> <p><b>Ateliers d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'interventions réalisées au sein d'établissements scolaires et/ou de structures jeunesse</li> <li>- Noms et types d'établissements scolaires et/ou structures jeunesse concernés</li> </ul>

<p><b>Modalités d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'élèves ou jeunes sensibilisés lors des interventions</li> <li>- Profils de ces jeunes</li> </ul> <p>Chaque intervention fait l'objet d'une évaluation participative du temps d'intervention. Une analyse de la dynamique de groupe et du climat de classe ou du groupe est établie et transmise à la structure accueillante pour le programme de lutte contre les discriminations Démocratie et Courage</p> <p>Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la Ville dans le cadre d'un bilan annuel.</p>
<p><b>Budget annuel de l'action : 22 667 € pour 2018, 23 500 € pour 2019 et 24 000 € pour 2020</b></p> <p><b>Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020</b></p>	



## **FICHE ACTION 4 : Volontariat et engagement**

**Domaine :** Autonomie des jeunes / Engagement / Volontariat / Mobilité / Interculturalité

**Nom de l'action :** Volontariat et engagement

**Objectifs de l'action :**

- Promouvoir la participation active des jeunes à la construction européenne et mondiale
- Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde, soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie, contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité à tous les niveaux de la société
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative
- Vivre une expérience dans un autre pays en Europe ou dans le monde
- Se mettre au service d'un projet d'intérêt général porté par une association ou une collectivité territoriale dans un domaine tel que le social, le culturel, l'environnement, le sport, la lutte contre les exclusions dans un contexte interculturel
- Découvrir et faire partager une autre culture, apprendre une nouvelle langue, vivre en collectivité
- Offrir aux jeunes les moyens de devenir ambassadeurs de leur territoire à l'étranger

**Dispositifs et programmes mobilisés**

**Le service Civique international**

L'Atelier mobilité s'associe au développement du service civique international **au sein des Fédérations Léo Lagrange en Afrique**. Ces offres de volontariats sont dédiées à la mise en place d'**activités dans le domaine de l'animation et de la culture pour des missions d'une durée de 10 mois**. La structure diffusera l'ensemble des offres sur le territoire dijonnais et accompagnera les jeunes dans la préparation du volontariat, sa réalisation et son évaluation.

**Le Service Volontaire Européen**

Dispositif d'engagement et de mobilité du programme Erasmus +, le Service Volontaire Européen s'adresse à tous les jeunes de 17 à 30 ans résidant légalement dans l'un des pays participant au programme, quel que soit leur niveau de formation ou de langue. Il permet aux jeunes de réaliser un **volontariat dans un pays étranger pour une durée 2 à 12 mois**. Chaque volontaire perçoit, dans le cadre de sa mission, une indemnisation permettant de couvrir ses frais de vie et d'activité au cours de son volontariat.

L'Atelier mobilité Léo Lagrange de Dijon est accrédité pour l'envoi, l'accueil et la coordination du Service Volontaire Européen. Dans ce cadre, il se propose d'accompagner les jeunes dijonnais dans leur démarche de recherche de volontariat. Ainsi, la structure

accompagnera les jeunes dans le dépôt de leurs candidatures, les mettra en relation avec les partenaires européens, et assurera un suivi tout au long du projet.  
La structure porte notamment des projets de volontariats à court terme pour les jeunes éloignés de la mobilité avec un suivi renforcé.

La structure pourra également proposer un appui technique aux acteurs jeunesse dijonnais souhaitant mettre en place des projets de mobilité pour leur public (échange de jeunes, accueil de volontaires ...).

#### **Formation/préparation au départ**

L'Atelier mobilité propose des **temps de formation pour les jeunes souhaitant réaliser un volontariat à l'international**. Ces temps de préparation au départ permettent d'accompagner les jeunes dans leurs mobilités en leur proposant des outils participatifs visant à travailler avec eux sur les enjeux interculturels et personnels propres au volontariat à l'étranger.

Dans une logique partenariale forte, l'Atelier mobilité met en place une coordination entre les structures actives dans le domaine du volontariat international et propose des formations de préparation au départ aux jeunes dijonnais **en partenariat avec les structures de la mobilité internationale du territoire**. Six partenaires sont d'ores et déjà associés à la démarche afin de mettre en œuvre des formations collectives pour les jeunes en 2018.

Des temps de préparation au départ spécifiques pourront également être proposés aux acteurs jeunesse dijonnais (structures de proximité) souhaitant mettre en place des projets de mobilité internationale avec leurs publics.

<p><b>Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action</b></p>	<p><b>Moyens humains :</b> 2 personnes</p> <p><b>Moyens matériels et logistiques :</b> Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon</p> <p>Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone</p> <p><b>Moyens financiers :</b> - Programme européen Erasmus + - Financement Etat : Agence nationale du service civique</p>
<p><b>Tarifs pratiqués</b></p>	<p>Gratuité pour les jeunes</p>
<p><b>Partenaires</b></p>	<p><u>Service Civique International</u></p> <p>. Fédération nationale Léo Lagrange . Fédérations Léo Lagrange : Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Togo, Cameroun, Sénégal.</p>

	<p><u>Partenaires sur la préparation au départ des volontaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Maison Rhénanie-Palatinat</li><li>. Ville de Dijon</li><li>. Conseil départemental du territoire de Belfort</li><li>. CRIJ Bourgogne</li><li>. Ville de Nevers</li><li>. BFC International</li></ul> <p><u>Service Volontaire Européen</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Fédération Léo Lagrange</li><li>. Associations partenaires européennes : Espagne, Portugal, Irlande, Grande-Bretagne, Chypre, Macédoine, Allemagne, Autriche, Roumanie, Slovaquie</li></ul>
<p><b>Echéancier de réalisation</b></p> <p>Des missions de volontariat sont organisées toute l'année par la structure. Deux formations collectives au départ, réunissant les acteurs de la mobilité internationale, pourront être programmées au printemps et à l'automne de 2018 à 2020.</p>	
<p><b>Indicateurs</b></p>          <p><b>Modalités d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de jeunes ayant réalisé un volontariat sur l'année : Service Civique ou Service Volontaire Européen</li><li>- Nature et lieux des volontariats</li><li>- Durée des volontariats dans le cadre du Service Volontaire Européen</li><li>-Participation des jeunes à des événements de présentation de leur volontariat à leur retour à Dijon</li><li>- Nombre de formations / préparations au départ, par an</li><li>- Nombre de jeunes ayant participé aux temps de préparation</li><li>- Nombre et types de partenaires sollicités dans le cadre des formations / préparations au départ</li><li>- Nombre de partenariats avec les structures de quartiers dans le cadre des formations / préparations au départ</li></ul> <p>Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la Ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueillis et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usagers bénéficiant de l'accompagnement de la structure.</p>

**Budget annuel de l'action : 53 902 € pour 2018, 54 500 € pour 2019 et 55 000 € pour 2020**

**Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020**



# ANNEXE 2

PROJET DE BUDGET			
Dénomination de l'équipement :		DIJON ATELIER MOBILITE	
Prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/>	ANNEE	2018
Réel	<input type="checkbox"/>	MOIS	
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - PRODUITS DES SERVICES</b>	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	30 275 €	7060 - Participation des Familles	- €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	1 295 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	1 458 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	- €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	1 200 €	7064 - Participation collectivité	62 000 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	400 €	7064 - Communauté d'Agglomérations	- €
6068 - Matériel d'activité	270 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA...	4 358 €
<b>TOTAL COMPTE 60</b>	<b>34 898 €</b>	70651 - CAF Subvention	- €
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		70655 - ACSE	- €
6132 - Location immobilière	- €	708 - Autres Prestations	- €
6135 - Location mobilière	- €	<b>TOTAL COMPTE 70</b>	<b>66 358 €</b>
615 - Travaux d'entretien et réparations	- €	<b>74 - SUBVENTIONS &amp; AUTRES PARTICIPATIONS</b>	
6156 - Maintenance	874 €	7410 - Subvention de l'Etat	17 107 €
616 - Primes d'assurance	332 €	<b>TOTAL COMPTE 741</b>	<b>17 107 €</b>
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention du Conseil Régional	- €
618 - Documentation	- €	743 - Subvention du Conseil Général	- €
<b>TOTAL COMPTE 61</b>	<b>1 206 €</b>	74510 - Subvention MSA	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		748 - Autres subventions	25 576 €
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	3 000 €	<b>TOTAL COMPTE 74</b>	<b>42 683 €</b>
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	131 €		
623 - Publicité - Publications	1 700 €		
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 914 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	1 560 €		
627 - Frais bancaires	222 €		
628 - Autres cotisations	- €		
<b>TOTAL COMPTE 62</b>	<b>8 526 €</b>		
<b>63 - IMPÔTS</b>			
63A - IMPÔTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	4 449 €		
63B - IMPÔTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €		
<b>TOTAL COMPTE 63</b>	<b>4 449 €</b>		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>			
64111 - Salaires bruts	53 710 €		
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	27 467 €		
647 - Médecine du travail	173 €		
648 - Formations	- €		
<b>TOTAL COMPTE 64</b>	<b>81 350 €</b>		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	- €		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	- €		
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	- €		
<b>68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS</b>			
681 - Dotation aux amortissements	379 €		
68 - Dotation aux provisions	- €		
<b>TOTAL COMPTE 68</b>	<b>379 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>130 809 €</b>		
		<b>75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	- €
		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	- €
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	- €
		<b>78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	- €
		<b>79 - TRANSFERTS DE CHARGES</b>	- €
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>109 041 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>- 21 768 €</b>	

**FESTIVAL « LES ÉCRANS DE L'AVENTURE »**  
**Édition 2018**

**Convention relative aux modalités d'organisation du festival**  
**Ville de Dijon / Guilde européenne du raid / SA Darcy Palace**

Entre :

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018

Et

la Guilde européenne du raid, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris 7 rue Pasquier représentée par son délégué général, Monsieur Olivier Allard,

la SA Darcy Palace, exploitante des cinémas l'Olympia et le Darcy, dont le siège social est à Dijon, représentée par Madame Sylvie Massu.

**Préambule :**

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à ses activités, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition.

La SA Darcy Palace (anciennement MJM Gestion) a accepté d'accueillir ladite manifestation à compter de l'édition 2009.

La Guilde, la SA Darcy Palace et la Ville ont convenu de conclure chaque année une convention fixant les modalités d'organisation du festival : dès lors, il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence, les modalités d'organisation de l'édition 2018 du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

**ARTICLE 1 - Objet, dates et durée**

La Ville, La Guilde et la SA Darcy Palace conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure.

Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2018, les dates retenues sont du 4 au 7 octobre.

Le festival est actuellement conçu sur une durée de trois jours du jeudi au samedi inclus, des opérations spécifiques pouvant avoir lieu avant ou après cette période.

Pour l'année 2018, la SA Darcy Palace propose de rediffuser le dimanche 7 octobre les films primés par le jury.

**ARTICLE 2 - Organisation**

**La Guilde** est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;
- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de La Guilde au cocktail de clôture proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival.
- la prise en charge des frais communication du festival (rémunération d'un graphiste pour la création de l'affiche du festival et la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes, etc.) ;
- la gestion d'une équipe de bénévoles pour l'accueil et l'information des festivaliers ;
- le versement au gagnant du « prix de la Toison d'or du film d'aventure », décerné par le jury du film, d'un montant de 3 000 €

L'édition d'un numéro spécial "Aventure" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion.

Par ailleurs, La Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétiques d'événement ayant la même définition et sur le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

**La SA Darcy Palace** est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films sélectionnés par La Guilde, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 818 places par séance pendant la durée du festival au cinéma Olympia : salle 1 (413 places), salle 3 (240 places) et salle 4 (165 places).

Les scolaires seront accueillis au cinéma Olympia, les jeudis et vendredis matin en salle 2 (319 places), les jeudis et vendredis après-midi, en priorité en salle 3 (240 places) et si nécessaire les autres classes seront réparties en salles 1 et 4.

La salle 1 du cinéma Darcy accueillera uniquement les rediffusions des films du palmarès le dimanche après-midi.

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les conférences de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité ;

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury ;

- la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

- de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en terme d'accueil et de sécurité du public notamment ;

- un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;

- un dispositif de réservation et de billetterie ;

- la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et La Guilde ;

- l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles ;

- le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation ;

- la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition ;

- la diffusion des films au cinéma Darcy le dimanche avec ses moyens humains et techniques.

Les conditions de répartition des recettes entre La Guilde et la SA Darcy Palace :

1er palier : jusqu'à 15 000 €

1 / En fonction des recettes perçues, la SA Darcy Palace percevra la totalité de ce 1er palier, soit jusqu'à 15 000 € de minimum garanti.

2ème palier : entre 15 000 € et 18 000 €

2 / A partir de 15 000 € de recettes, La Guilde percevra les recettes supplémentaires et ce, pour un montant maximum de 3 000 €.

3ème palier : à partir de 18 000 €

Au-delà de ces deux minimums garantis, le reste de la recette sera divisé à part égale entre la SA Darcy Palace et La Guilde. A charge de la SA Darcy Palace de reverser les sommes allouées à La Guilde avant le 30 novembre 2018.

**La Ville de Dijon** est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation.

En complément de La Guilde, elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival.

En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

- la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse ;

- l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le premier soir du festival ;

- l'organisation et le financement d'un cocktail de clôture à l'issue de la présentation du palmarès le samedi soir, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, cocktail pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de La Guilde ;

- la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par La Guilde ou le complexe cinématographique ;

- le financement et la remise du « prix de la Toison d'or du film d'aventure » ;

- la validation des documents de communication avant impression, ainsi que leur diffusion ;

- l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon » ;

### **ARTICLE 3 - Tarifs**

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2018, les tarifs retenus sont les suivants :

Cinéma Olympia :

4,50 € par demi-journée

6,50 € pass soirée

Enfants de moins de 12 ans : 2,50 € (par demi-journée ou soirée)

Groupes scolaires : 1,50 € par enfant, par accompagnateur et par film

Cinéma Darcy :

Diffusion des films du palmarès : le dimanche 7 octobre

de 14h à 17h : 6,50 € le pass après-midi.

#### **ARTICLE 4 – Montant de la subvention**

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'art 5 de la présente, à attribuer à La Guilde une subvention d'un montant de 94 500 euros.

#### **ARTICLE 5 - Versement de la subvention**

5.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 4 sera subordonné :

- au respect des engagements visés à l'article 2
- à la production des justificatifs visés à l'article 5.2.

5.2 - La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit la somme de 85 050 euros, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 9 450 euros, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

Le versement sera effectué sur le compte : Crédit Mutuel

Agence : CCM PARIS 5-6 SAINT MICHEL – 44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS

Code banque : 10278

Code guichet : 06028

N°de Compte : 00020038101

Clé RIB : 41

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'exclusion de la Ville de Dijon, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention\*, la suspension de sa participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**\* Après déduction des frais engagés par La Guilde (acompte pour l'hôtel, frais de communication, préparation et coordination du festival, etc.).**

#### **ARTICLE 6 - Bilans**

À l'issue de la manifestation, la SA Darcy Palace transmettra à La Guilde et à la Ville des états récapitulatifs quant à la fréquentation du festival et aux recettes perçues.

Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival.

La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

#### **ARTICLE 7 - Durée**

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

#### **ARTICLE 8 – Avenant / Résiliation**

Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Pour La Guilde  
européenne du raid,  
le délégué général,

Pour SA Darcy Palace,

Pour la Ville de Dijon,  
le Maire,  
pour le Maire, l'Adjointe  
déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals

Olivier ALLARD

Sylvie MASSU

Christine MARTIN



**AVENANT n°1**  
**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIVERCITES »**

**DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – UNIVERSITE DE BOURGOGNE**

**Année 2018**

Entre :

DIJON MÉTROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 mars 2018,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

ET

L'UNIVERSITÉ de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Alain Bonnin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 192 112 373), fondé le 7 septembre 1722, et dont le siège est situé Esplanade Erasme, BP 27 877 à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est renouvelée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 5-1 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.**

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5-3 relatif aux engagements financiers des partenaires est ainsi complété.**

- Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

<b>Année 2018</b>	<b>Montant prévisionnel de la subvention</b>
Colloques	20 000 €
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	25 000 €
Mission culture scientifique	25 000 €
Campus durable et citoyen	7 000 €
GIP pôle BVV	6 500 €
COMUE	30 000 €
Autres projets	6 500 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

<b>Année 2018</b>	<b>Montant prévisionnel de la subvention</b>
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	5 000 €
Expérimentarium nomade et Nuit des Chercheurs	5 000 €
Université pour tous	Prise en charge de 50% des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur les deux premières actions réalisées (Chaire Unesco et Expérimentarium), le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le  
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON MÉTROPOLE  
Le Président

François Rebsamen

Pour la VILLE DE DIJON  
Le Maire

François Rebsamen

Pour l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE  
Le Président

Alain Bonnin